

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021/05

RECTIFICATION AU CADASTRE DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, HAMEAU DE PIETROSELLA (PROPRIETE RIPPOL / SCHUMACHER)

Date de la convocation :
26 février 2021

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **08**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **Judi 4 mars 2021 à 17h30**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance s'est tenue conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, **en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova**, de manière à répondre aux impératifs de distanciation.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. DOMINICI, M BONARDI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. MERY, *conseiller municipal délégué*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, M. GUITERA, M. MORETTI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FERRANDO (donne procuration à M. FERRANDI)
Mme MINVIELLE (donne procuration à M. GONZALEZ)
Mme PIETRI (donne procuration à M. PELLEGRIN)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

La commune a fait procéder, par un géomètre expert, à une mise à jour de la délimitation du domaine public au hameau de Pietrosella.

A l'issue de la réalisation de cette mission, il apparaît que la limite de fait, matérialisée par un mur de soutènement surélevé par une clôture du domaine public, empiète sur la parcelle n° C457, propriété de Mme Christine Marie Angèle Rippol et de M. Bernard Schumacher dans les propriétés suivantes, et de depuis plus de 50 ans :

Superficie parcelle C 457	310 Ca
Espace Public (a)	127 Ca
Espace privé (b)	183 Ca

Les propriétaires sus visés ne sollicitent aucune compensation.

DECISION

**Le Conseil Municipal
Sur exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue (unanimité) de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du géomètre expert et la mise à jour, par ses soins, du domaine public communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/16 en date du 19 février 2018,

Considérant, les superficies plus haut mentionnées,

Considérant, que les propriétaires ne sollicitent aucune indemnisation,

Après avis favorable du Bureau des Adjointes,

ENTERINE les modifications apportées au plan cadastral,

AUTORISE le Maire à signer l'acte formalisant la cession à titre gracieux, établi en la forme administrative ou notariée,

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210304-2021_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021
Affichage : 31/03/2021